



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
nationale

Paris, le **25 NOV. 2003**
N° 002253/SGDN/DCSSI/SDR

*Direction centrale de la
sécurité des systèmes
d'information*

Affaire suivie par : N. Magnin.

Le Directeur central de la sécurité des systèmes d'information

à

**Monsieur le Directeur de la société Cisco Systems France
11, rue Camille Desmoulin
92782 Issy Les Moulineaux**

(à l'attention de Mme Eliane MASSER)

Objet : Notification.

Références : Votre demande du 16 octobre 2003.
Dossier n° 0310307.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier que les moyens de cryptologie suivants :

- Cisco Secure Intrusion detection System (IDS) 42xx Sensor Family
version I et suivantes,

bénéficient du régime prévu à l'article 10 du décret 2001-1192 du 13 décembre 2001
modifiant le décret 99-199 du 17 mars 1999, et sont dispensés des formalités douanières
de licence d'exportation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus
distinguée.

Henri Serres
Directeur central de la sécurité
des systèmes d'information